

TERMES DE REFERENCE

Analyse des marchés pertinents et détermination des opérateurs dominants.

1. Contexte

L'Autorité de Régulation des Technologies de Télécommunication (ARTEC) est l'entité de régulation du secteur de télécommunication et des technologies de l'information et la communication (TIC). Elle est instituée par la loi N°2005-023 et par le décret N°2006-213 comme établissement public à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'une indépendance de vis-à-vis de tous les acteurs du secteur Télécommunication et TIC à Madagascar.

Dans ladite loi, à son article 34, l'ARTEC est chargée d'assurer la concurrence saine et loyale entre les opérateurs pour prévenir ou corriger entre autres l'abus de position dominante, la limitation à l'accès des autres opérateurs ou la restriction de la concurrence en opposant à ces derniers un refus injustifié ou discriminatoire d'accès aux réseaux ou services de télécommunications et TIC ou en occasionnant des ruptures injustifiées ou discriminatoires de relations commerciales établies.

Margé les efforts de l'ARTEC pour mettre en place la politique d'ouverture de chaque segment de marché à la concurrence, le nombre de plaintes et réclamations sur la pratique anti-concurrentielle de la part de certains opérateurs ne cesse d'augmenter. De plus, de nombreux usagers réclament la mise en place d'un volet mettant en exergue les clauses abusives dans les Conditions Générales de Vente (CGV) de leurs fournisseurs.

Face à cette situation, l'ARTEC, en tant qu'Autorité de régulation du secteur de Télécommunication, envisage de recruter un cabinet ou bureau d'études spécialisé dans l'étude de marché de Télécommunication pour déterminer les ou l'opérateur (s) dominant(s) conformément au décret 2023-397 fixant les règles et modalités d'interconnexion et d'accès aux réseaux de télécommunications.

2. Objectifs

L'objectif final de cette étude est de mettre en place de régulation ex-ante à appliquer à l'opérateur dominant afin d'éviter des abus de dominance et d'instaurer de l'environnement concurrentiel favorable au développement du secteur de Télécommunication à Madagascar.

3. Résultats attendus

Le prestataire devra fournir une vision claire et factuelle du paysage concurrentiel des marchés des télécommunications pour informer les prises de décisions et les politiques dans le contexte des marchés étudiés.

Le cabinet ou le bureau d'étude devra ainsi proposer à l'ARTEC des solutions efficaces pour prévenir les abus ou les pratiques anti-concurrentiel dans secteur de Télécommunication à Madagascar

4. Etendue de la mission

Le cabinet ou le bureau d'études doit fournir les prestations suivantes :

- Proposer une méthodologie qui sera examinée, corrigée et validée par les services concernés au sein de l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC)
- Etudier l'état des lieux des différents types des marchés du secteur de Télécommunication à Madagascar ;
- Procéder à la détermination des marchés pertinents à travers l'examen de la dimension produit (analyse de substituabilité et test du monopoleur hypothétique et de la dimension géographique des marchés)
- Etablir des critères quantitatives et qualitatives pour détermination l'opérateur dominant conformément au décret N° 2023-397.
- Identifier les opérateurs dominants selon les critères retenu et les marchés concernés.
- Définir les obligations réglementaires pouvant être imposées aux opérateurs dominants (transparence, séparation comptable, orientation des tarifs vers les coûts,) en s'appuyant sur les principes fondamentaux de la régulation de Télécommunication.
- Proposer les spécifications et les descriptions des systèmes de comptabilisation des coûts de l'opérateur dominant.

5. Profil du cabinet ou bureau d'Etudes

La prestation est ouverte à tous les candidats nationaux ou internationaux qui remplissent les critères suivants :

Le candidat doit :

- Avoir participé à au moins trois (03) marchés similaires dans le domaine de Télécommunication : Etude de délimitation des marchés pertinents, détermination des opérateurs dominants dans le secteur de Télécommunication.
- Disposer d'une surface financière suffisante pour mener cette étude.
- Avoir une bonne connaissance des marchés de télécommunication (Marchés de gros et de détails)
- Disposer au moins des personnes clés suivantes :
 - un chef d'équipe, économiste de formation, spécialiste en régulation de Télécommunication
 - un juriste spécialiste en régulation de Télécommunication
 - un ingénieur de Télécommunication
- Une capacité de synthèse et d'analyse de résultats d'enquête.

6. Livrables :

Le cabinet doit livrer en version papier en cinq (05) exemplaires et en version électronique sur CD / DVD de chaque livrable suivant :

- **Livrable 1** : Un rapport initial détaillant les 'approche et la méthodologie de l'étude à adopter.
- **Livrable 2** : Rapport d'Analyse des marchés de gros et de détail de télécommunication de Madagascar, après collecte et évaluation des données.
- **Livrable 3** Un projet de décision fixant les critères qualitatives et quantitatives à adopter pour la détermination les opérateurs dominants. Le processus d'élaboration et le contenu de cette décision doivent conformer aux dispositions prévus par le décret N°2023-397.
- **Livrable 4** : Un rapport déterminant la liste des opérateurs ayant une position dominant sur chaque marché pertinent et des obligations à imposer auxdits opérateur.
- **Livrable 5** : Un rapport séparé sur les spécifications et les descriptions des systèmes de comptabilisation des coûts des opérateurs dominants.

Toutes les livrables doivent conformer à l'étendue de la mission au paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le calendrier de la mission

La durée de chaque livrable est répartie comme suit :

Livrables	Durée
1	Trois (03) semaines après la réception de l'ordre de service
2	Huit (08) semaines après la validation du livrable 1
3	Trois (04) semaines après la validation du livrable 2
4 et 5	Huit (08) semaines après la validation du livrable 3

8. Evaluation des propositions Techniques

La CAO évalue chaque proposition technique sur la base des critères mentionnés ci-dessous.

Une note comprise entre 0 et 100 sera attribué à chaque Candidat pour l'ensemble des critères. Ces notes seront ensuite pondérées en application des coefficients indiqués ci-dessous pour chaque critère puis additionnées pour aboutir à un score de proposition technique.

Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants:

(i) Expérience du Candidat pertinente pour la mission : <de 0 à 30>

Nombre des prestations similaires (prouvé par attestation de bonne fin ou Procès-Verbal de réception du Marché)

- >= 5 : 30 points
- [3 à 5 [: 20 points
- Moins de 3 : 0 point

(ii) Qualifications et compétence du Personnel Clé pour la mission : <de 0 à 60>

Un (01) Chef de mission : économiste spécialisé a une forte expérience dans la régulation de Télécommunication <de 0 à 22>

- Expérience générale dans conduite de mission d'étude dans le domaine de la régulation de Télécommunication <de 0 à 10 points> :
 - >=10 ans : 10 points
 - [5 à 10 ans [: 05 points
 - <5 ans : 00 points
- Diplôme en Séance économique <de 0 à 06 points>
 - >= Bacc+5 ans : 06 points
 - <Bacc+5ans : 00 point
- Marchés similaires effectués : 02 points par marché avec maximum de 06 points

Un (01) Expert en droit <de 0 à 14>

- Expérience générale dans le domaine de la régulation de Télécommunication <de 0 à 07 points>
 - >=05 ans : 07 points
 - <5 ans : 00 point
- Diplôme en droit <de 0 à 07 points>
 - >= Bacc+5 ans : 07 points
 - <Bac+5 : 00 point

Un (01) Ingénieur en Télécommunication <de 0 à 14 points>

- Expérience générale dans Télécommunication <de 0 à 07 points>
 - >=05 ans : 07 points
 - <5 ans : 00 point
- Diplôme en Télécommunication de <de 0 à 07 points>
 - Ingénieur en Télécommunication : 07 points
 - <Bac+5 : 00 point

Un expert en analyse statistique <de 0 à 10 points>

- Expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse des données statistiques relatives aux télécommunications <de 0 à 05 points>
 - >=05 ans : 05 points
 - <5 ans : 00 point
- Diplôme en statistique de <de 0 à 05 points>
 - Bac +5 en statistique : 05 points
 - <Bac+5 : 00 point

(iii) Calendrier et méthodologie <de 0 à 10>

Approche technique et méthodologie <de 0 à 05 points>

- Cohérent : 05 points
- Peu cohérent : 03 points
- Non cohérent : 00

Plan de travail <de 0 à 05 points> :

- Cohérent : 05 points
- Peu cohérent : 03 points
- Non cohérent : 00

La note technique minimum T(s) requis pour être admis est : 70 Points